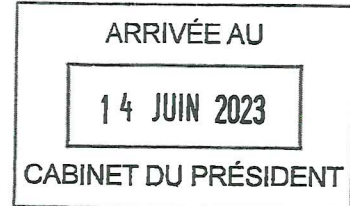


Conseil Départemental, Séance Publique  
19 juin 2023

**AMENDEMENT**

Rapport N° CD-2023-3-1-1  
N° applicatif 6281



**Exposé sommaire - Replacer les élus au cœur des arbitrages**

Les Conseillers d'Alsace sont les « portes d'entrée » de la Collectivité européenne d'Alsace, comme le rappelle régulièrement son Président.

Pourtant, de nombreux arbitrages politiques sur des demandes de subventions sont pris sans consultation des élus de territoire. Trop souvent, des propositions d'arbitrage sont présentées en commission sans qu'il ne soit plus possible d'agir sur ces arbitrages. Ces arbitrages sont pourtant des propositions techniques formulées par les services de notre Collectivité sans qu'aucun élu n'ait été associé à la décision.

Or, les élus ont été désignés par les citoyennes et les citoyens. C'est à eux qu'il revient d'arbitrer. Cet amendement propose donc de tenir informé les élus des demandes de subventions en cours afin de redonner aux représentants des Alsaciennes et des Alsaciens toute leur place.

**Amendement : (PAGE 8 - Le développement de l'offre de services numériques)**

**APRÈS :** " Les demandes de subventions se font désormais sur une plate-forme en ligne et la simplicité de cette nouvelle démarche porte ses fruits. "

**AJOUTER :** " Par cet outil, les Conseillers d'Alsace seront également tenus informés mensuellement des demandes de subventions déposées par les structures dont le siège est localisé sur leur canton d'élection "

Amendement déposé par M Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian KOBRYN